

Mobilité professionnelle en Allemagne

Année scolaire 2017-2018

Note de service MEN 2017-115 du 6 juillet 2017 – BO n°25 du 13 juillet 2017
Synthèse

La mobilité internationale et la maîtrise d'une ou de plusieurs langues européennes représentent un atout majeur sur le marché du travail et un réel enrichissement tant personnel que culturel pour les élèves. Séjourner dans un pays partenaire est un moyen privilégié pour apprendre la langue et acquérir des compétences interculturelles.

Les accords franco-allemands scellés par le traité de l'Élysée, signés en 1963 par le Chancelier Adenauer et le Général de Gaulle, placent la promotion de la langue du partenaire et la mobilité au cœur de la coopération bilatérale.

Un organisme commun, l'**Office franco-allemand pour la jeunesse (Ofaj)** a été créé en 1963. Il a pour vocation de **promouvoir et de développer les échanges entre les deux pays**.

Le **secrétariat franco-allemand (SFA)**, créé en 1980, est, quant à lui, dédié aux **échanges en formation professionnelle**.

Cette note de service précise les modalités de mise en œuvre des programmes franco-allemands de mobilité collective et individuelle à destination des élèves et des apprentis, gérés par l'Ofaj, et par le SFA pour les échanges en formation professionnelle initiale et continue.

La mobilité des élèves et des apprentis donne lieu à la délivrance d'une attestation.

Mobilité collective

I - Secrétariat franco-allemand

Villa Europa, Kohlweg 7

D-66123 Saarbrücken

Site Internet du SFA : www.dfs-sfa.org - téléphone : + 49 / 681 501 11 80

Echanges en formation professionnelle initiale et continue

Pour les établissements préparant aux diplômes suivants :

- certificat d'aptitude professionnelle ;
- baccalauréat professionnel ou technologique et tout diplôme professionnel de niveau IV ;
- brevet de technicien supérieur et diplôme des métiers d'art.

Modalités de mise en œuvre des échanges :

Tout établissement retenu bénéficiera de deux rencontres préparatoires (une en France et une en Allemagne) en présence d'un délégué du SFA, afin de s'accorder sur les objectifs pédagogiques et sur l'organisation pratique de l'échange. Lors de ces réunions sera défini le contenu du dossier portant convention de coopération.

Chaque établissement bénéficie d'un financement en vue de la réalisation du programme d'échange dans toutes ses composantes, à savoir :

- les rencontres préparatoires ;
- le transport et l'hébergement ;
- la préparation linguistique des élèves en amont du séjour et pendant la première semaine du séjour ;
- le volet culturel (visites culturelles et professionnelles) ;
- l'accompagnement pédagogique : encadrement du groupe par un professeur de l'établissement d'origine et mise à disposition d'un accompagnateur linguistique durant le séjour dans le pays partenaire.

Le SFA adressera aux établissements retenus les documents nécessaires à la délivrance de l'**Europass mobilité**. Les établissements s'engagent à retourner ces documents au SFA avant le départ du groupe en Allemagne.

Procédure de candidature et sélection :

Étape1 : demande par le chef d'établissement du dossier de candidature : info@dfs-sfa.org

Étape2 : Les dossiers renseignés et accompagnés des pièces justificatives demandées sont adressés par le chef d'établissement **parallèlement** à la délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dareic) du rectorat et au SFA pour information.

Étape3 : Une commission franco-allemande procède courant septembre, à la validation du programme et le SFA fixe, en accord avec les deux parties, les dates des réunions préparatoires. Le dossier complet portant convention de coopération est retourné au SFA au plus tard six semaines avant la date prévue pour le début de l'échange.

II - Office franco-allemand pour la jeunesse

51, rue de l'Amiral-Mouchez 75013 Paris

Tél : 01 40 78 18 18

Echanges à orientation professionnelle

Contact pour les échanges à orientation professionnelle : echanges-groupes-pro@OFAJ.org

Pour les jeunes en formation professionnelle des établissements d'enseignement professionnel et technologique, des établissements agricoles et des Centre de formation d'apprentis (CFA) jusqu'à 30 ans révolus.

La **durée** des échanges est de 4 jours minimum et de 21 jours maximum.

Tous les projets impliquent une réciprocité, c'est-à-dire qu'une rencontre dans un pays doit être suivie d'une rencontre dans l'autre pays.

Financement et procédure de demande

La subvention de l'OFAJ comprend :

- une subvention pour frais de voyage (cf. grille forfaitaire des Directives de l'OFAJ) ;
- une subvention pour frais de séjour de 15 € maximum par jour (si l'hébergement est payant), par participant et accompagnateur. Les jours d'arrivée sur le lieu de programme et le jour de départ donnent lieu à une indemnité journalière ;
- une subvention pour frais de programme (pour intervenants, interprètes, déplacements sur place, etc.) de 250 € maximum par journée, pour 10 jours maximum ;
- une subvention pour l'animation linguistique de 150 € maximum par journée et pour 10 jours maximum ;
- une subvention pour réunions de préparation et d'évaluation.

Le formulaire de demande de subvention (téléchargeable sur le site Internet) doit être rempli et signé par le chef d'établissement ou le professeur responsable et adressé par voie postale à l'OFAJ (Paris) au plus tard trois mois avant le début de l'échange. Une copie de la demande est à envoyer par l'établissement au rectorat d'académie pour information. Sur le site de l'OFAJ se trouve dans la rubrique « formulaire » un document explicatif permettant de renseigner le plan de financement qui fait partie de la demande de subvention

Mobilité individuelle

Office franco-allemand pour la jeunesse

Stages pratiques

<https://www.ofaj.org/bourse-pour-stage-pratique-pendant-la-formation-professionnelle-et-technologique>

Soutien financier : Bourse de 300 € pour 4 semaines, maximum 900 € pour 3 mois, forfait pour frais de voyage

Durée du programme : 4 semaines minimum

Public concerné : Jeunes en apprentissage ou en formation professionnelle ou technologique jusqu'à 30 ans (niveaux V, IV, III)

Date limite d'inscription : 1 mois avant le début du stage

Contact : stage-pro@ofaj.org, Tél: 01 40 78 18 34

Demande de subvention au plus tard un mois avant le départ:

<https://www.ofaj.org/sites/default/files/Demande-subvention-remplissable.pdf>

Le formulaire OFAJ de demande de subvention doit inclure les documents suivants :

- curriculum vitae du (l'adresse complète doit être mentionnée /adresse électronique souhaitée)
- convention de stage signée **ou** attestation provisoire de l'entreprise
- relevé d'identité bancaire du stagiaire

La subvention sera versée directement au stagiaire (après le stage) à réception des justificatifs demandés (rapport détaillé tenant compte de la trame remise, certificat de stage et attestation) qui devront être transmis, au **plus tard un mois après la fin du stage**, par l'intermédiaire de l'établissement de formation. Le rapport peut faire l'objet d'une publication de l'OFAJ.